



SYPOL.BE

SYNDICAT DE LA POLICE BELGE
SYNDICAAT VAN DE BELGISCHE POLITIE
GEWERKSCHAFT DER BELGISCHE POLIZEI

Concerne: Informations concernant l'état des négociations sur les augmentations salariales, l'âge de la retraite avec les dispositions transitoires y afférentes (NAPAP), les investissements dans la police fédérale (judiciaire) et d'autres questions au sein de la police intégrée.

Madame, Monsieur le Ministre,

Nous faisons référence au préavis de grève du 16 novembre 2021 que SYPOL.BE, parallèlement aux syndicats représentatifs, a soumis aux autorités compétentes conformément aux termes de la loi. Ce préavis court jusqu'au 31/12/2022 à 23h59 et est soumis aux résultats des négociations sur les thèmes en question

Comme vous le savez, SYPOL.BE ne pourra remplir sa mission de syndicat reconnu - troisième plus grand syndicat de la police intégrée et deuxième dans le pilier judiciaire - efficacement et conformément aux dispositions légales, que si les autorités lui fournissent, sur demande, les informations qui servent l'intérêt commun de ses membres, ainsi que la documentation relative à la gestion du personnel qu'il représente. (Art. 14 de la loi du 24 mars 1999, réglant les relations entre les autorités et les syndicats du personnel de la police).

En outre, conformément aux principes généraux du droit, le gouvernement est tenu de mettre les documents (de gestion) à disposition sur demande. (Loi du 11 avril 1994 relative à la publicité passive du gouvernement).

Nous apprenons de diverses sources que les négociations de la commission sont arrivées à leur terme. Il s'agit d'une information importante qui concerne également le personnel de SYPOL.BE.

Nous avons donc le plaisir, par le biais de la présente lettre, de demander formellement les dernières propositions telles qu'elles ont été soumises au comité. Bien entendu, nous avons l'intention de communiquer ces propositions à nos membres et nous tiendrons compte de leurs remarques.

Pour ces raisons, nous vous demandons poliment de nous envoyer ces informations pour le 28 janvier au plus tard.

Afin de rendre inutile ce type de question à l'avenir, SYPOL.BE est toujours prêt à envoyer, à votre invitation, une délégation au comité visé à l'article 3 de la loi du 11 avril 1994, en tant qu'observateur, pour les consultations restantes.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués,

HOTTAT Jean-Marie – Président du Sypol.be

traduction informatisée.

Adresse – Adres 23 Rue des Parfums Geurstraat 23 1070 Anderlecht Reconnu/erkend AR/KB 12 /07/ 2001	Contact ASBL SYPOL.BE VZW admin@sypol.be 0495/47.55.50	Info BNP Paribas BE 90 0011 5020 0132 neon: 0 451 270 724 ini mbs: 20858 / 93
---	--	--